

Préfectures et provinces	Nombre de sièges
Sidi Slimane	15
Laâyoune	13
Boujdour	11
Tarfaya	11
Marrakech	31
Chichaoua	17
Al Haouz	19
El Kelâa des Sraghna	19
Essaouira	19
Rehamna	15
Meknès	25
El Hajeb	15
Ifrane	11
Khénifra	17
Errachidia	17
Midelt	15
Oued Ed - Dahab	11
Aousserd	11
Oujda - Angad	19
Jerada	11
Berkane	15
Taourirt	15
Figuig	11
Nador	21
Driouch	15
Safi	23
El Jadida	23
Sidi Bennour	19
Yousseoufia	15
Settat	21
Khouribga	19
Benslimane	13
Berrechid	17
Tanger - Assilah	25
Fahs - Anjra	11
Tétouan	21
M'Diq- Fnideq	11
Larache	19
Chefchaouen	19
Ouezzane	17

Décret n° 2-09-323 du 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009)

modifiant le décret n° 2-08-739 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) fixant la date du scrutin pour l'élection des membres des conseils préfectoraux et provinciaux.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-08-739 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) fixant la date du scrutin pour l'élection des membres des conseils préfectoraux et provinciaux ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles premier, 2 et 3 du décret sus-visé n° 2-08-739 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Les membres des conseils communaux « sont convoqués dans l'ensemble du Royaume le mercredi 26 août 2009 « en vue de procéder à l'élection des membres des conseils préfectoraux « et provinciaux.

« Article 2. – Les déclarations de candidatures sont « déposées par le mandataire de chaque liste en personne du « 16 août 2009 au 18 août 2009 inclus. »

« Article 3. – La campagne électorale sera ouverte le « 19 août 2009 à zéro (0) heure et close le 25 août 2009 à « vingt-quatre (24) heures. »

ART. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 jourmada II 1430 (11 juin 2009).

ABBAS EL FASSI.

Pour contresigner :

Le ministre de l'intérieur,

CHAKIB BENMOUSSA.